



**Messieurs les Présidents des  
Fédérations Départementales de Pêche et  
de Protection du Milieu Aquatique**

**Messieurs les Présidents des Unions  
Régionales**

**Messieurs les Présidents des Associations  
Migrateurs**

---

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2012

### **CIRCULAIRE 10/2012**

## **RAPPEL DE LA POSITION DE LA FNPF CONCERNANT L'APPLICATION DU PLAN NATIONAL ANGUILE**

### **HISTORIQUE**

Depuis mi-2007 et pendant toute l'année 2008, le plan national anguille s'est mis en place, à la demande de la commission européenne (règlement européen R(CE) n° 1100/2007 du 18 septembre 2007) en vue de réduire les mortalités de l'espèce dans l'espoir de rétablir des stocks en très grand danger.

Aux cours des consultations, la FNPF a proposé un moratoire de 5 ans sur la pêche de l'anguille quelle que soit la catégorie de pêcheur (amateur, professionnel) et quel que soit le stade visé (civelle, anguille jaune, anguille argentée). Dans le même temps, la FNPF a proposé un mode de gestion et/ou d'aménagement des ouvrages transversaux permettant la migration des différents stades d'anguille dans les deux sens.

Mi-décembre 2008 a eu lieu la dernière réunion de concertation à l'échelle nationale, finalisant la liste des mesures du plan français. Ce plan ne comprend aucune des propositions de la FNPF sur le moratoire ou sur les ouvrages. Pour la FNPF, le train de mesures adopté dans le plan français ne permet pas la restauration du stock, Ce plan est donc rejeté par la FNPF.

Fin 2008, le plan national est envoyé pour validation à la commission européenne. Outre les mesures exposées lors de la dernière réunion de concertation, il en contient de supplémentaires, favorisant la pêche professionnelle de l'anguille argentée et obligeant les pêcheurs amateurs à déclarer individuellement leurs captures d'anguilles. Cette dernière mesure venait se superposer au plan

**Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique**

17 rue Bergère – 75009 PARIS – Téléphone 01 48 24 96 00 – Télécopie 01 48 01 00 65

E-mail : [fnpf@federationpeche.fr](mailto:fnpf@federationpeche.fr) – Site Internet : [www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr)

d'échantillonnage que la FNPF avait accepté de mettre en place dans le cadre du plan national. Le plan envoyé à la commission a donc fait l'objet d'un erratum sur ce point suite aux vives protestations de la FNPF et d'un refus de mettre cette disposition en œuvre.

Début 2009, ne pouvant agir au plan national, la FNPF a décidé de porter son action auprès des instances européennes. La FNPF a organisé une pétition et envoyé ses griefs à la commission, au parlement européen et au CIEM, organisme chargé de l'examen scientifique du plan national. Pendant ce temps et bien que le plan ne soit pas validé, le gouvernement donne consigne aux préfetures de mettre en œuvre les mesures du plan national.

Septembre 2009, devant l'évolution du dossier anguille, la FNPF envoie une circulaire aux Structures Associatives de la Pêche de la Loisir rappelant le rejet du plan par la FNPF et son refus de participer à tout système de déclaration des captures d'anguille. Ce refus est laissé à l'appréciation des FDAAPPMA et AM qui avaient des opérations de ce type organisées à l'échelle locale.

Début 2010, le plan national anguille proposé par la France est validé par l'Europe. Les obligations de déclaration de capture sont restées dans cette version finale. Elles mettent en place un carnet individuel et obligatoire dans lequel chaque pêcheur doit y mentionner ses captures d'anguille. La FNPF proteste auprès des sénateurs, députés, ministères concernés et ONEMA et envoie une pétition à l'union européenne. Cette contestation sera appuyée par une manifestation à Paris devant le MEEDDM.

Courant 2010, les textes mettant en place les carnets de capture sont diffusés par le ministère.

## SITUATION ACTUELLE

L'application du plan donne l'occasion, à chaque sollicitation par l'administration (avis sur arrêtés et décrets) de rappeler la position de la FNPF vis-à-vis du plan national anguille. La pétition déposée par la FNPF auprès des instances européennes suit son cours en attendant la prochaine échéance du plan : le 1<sup>er</sup> rapport d'évaluation du plan fin juin 2012. Outre la réduction des périodes de pêche, voir l'interdiction liée aux PCB, la seule obligation faite aux pêcheurs est la tenue d'un carnet de capture et non l'exploitation de ces données.

Les carnets distribués aux pêcheurs ne disposent pas de procédure de retour ni d'exploitation. Ainsi, les données éventuellement dans les carnets de pêche paraissent peu exploitables. Le défaut d'organisation se ressent dans les FDAAPPMA qui ont reçu des carnets alors qu'elles n'en sont normalement pas destinataires. Les carnets arrivés dans les DDTM ne semblent pas non plus faire l'objet d'un traitement.

## POSITION DES INSTANCES NATIONALES DE LA PECHE AMATEUR ASSOCIATIVE

Le rapport devant être rendu par la France en juin 2012 a augmenté la pression exercée par l'administration sur les structures associatives de la pêche de loisir pour obtenir des informations concernant les captures d'anguilles par leurs membres. Cette situation a été évoquée lors du CA de la FNPF du 15/05/2012. **La FNPF a acté, lors de ce CA, le maintien de la position initiale : rejet du plan et non contribution aux opérations d'estimation des captures d'anguilles.**

Il est rappelé que cette décision ne s'impose pas aux FDAAPPMA et AM qui ont mis en place des systèmes de déclarations à l'échelle locale et qui voudraient continuer ces opérations.

**Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique**

17 rue Bergère – 75009 PARIS – Téléphone 01 48 24 96 00 – Télécopie 01 48 01 00 65

E-mail : [fnpf@federationpeche.fr](mailto:fnpf@federationpeche.fr) – Site Internet : [www.federationpeche.fr](http://www.federationpeche.fr)

Il appartient aux instances locales de la pêche associative de mettre en œuvre toutes les mesures qui leur paraîtront conformes à la position ci-dessus en les adaptant au contexte local si nécessaire. Il est en particulier important de veiller à ce que les mesures discriminatoires concernant la pêche de l'anguille soient dénoncées.

Comptant sur votre vigilance et vos actions sur vos territoires respectifs, la FNPF, de son côté, vous tiendra au fait des développements du plan anguille et des positions ou actions nécessaires vis-à-vis de ces évolutions.



**Claude ROUSTAN,**  
**Président de la FNPF.**